



PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 26 mai 2025*

Date de convocation : 21 mai 2025 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Fabien LANDES

**Absents** : Florence CHEVRIER, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Vanessa GOMEZ

**Pouvoirs** : Florence CHEVRIER à Séverine BRASSAMIN, Jean-Yves DESSAINT à Christian ARNOULT, Vanessa GOMEZ à Charlotte GREMBO

**Secrétaire de séance** : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Juridique : autorisation de transport dans le cadre du Conseil municipal des enfants
- Urbanisme : vente de deux parties de la parcelle AC n° 53
- Urbanisme : vente de la parcelle ZK n° 192p, numéro 1, sise 306 rue de Villecante
- Institutions : recomposition des sièges de la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Institutions : transfert de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » au département du Loiret

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**10/260525-01 - Juridique : autorisation de transport dans le cadre du Conseil municipal des enfants**

Comme chaque année, les élus en charge du Conseil municipal des enfants souhaitent organiser une sortie avec les jeunes élus pour les féliciter de leur investissement.

L'année dernière, ils s'étaient rendus à la chocolaterie de Neuville-aux-Bois, Alex Olivier. Cette année, c'est une visite de l'atelier du céramiste installé à la gare de Dry suivie d'un tour à la guinguette de Baule qui est envisagée.

Pour le déplacement, il est proposé aux parents que leurs enfants soient véhiculés par les adultes du Conseil municipal. À cet effet, il leur a été demandé une autorisation de transport et la présente délibération a pour but d'investir les accompagnateurs de l'ordre de mission.

Cette sortie est prévue le mercredi 25 juin 2025 et les véhicules dans lesquels seront transportés les dix enfants seront ceux de Charlotte GREMBO, Florence CHEVRIER et Vanessa GOMEZ.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la sortie du Conseil municipal des enfants telle que décrite ci-dessus.
- **MANDATE** Charlotte GREMBO, Florence CHEVRIER et Vanessa GOMEZ pour y emmener les jeunes conseillers.

**11/260525-02 - Urbanisme : vente de deux parties de la parcelle AC n° 53**

La société DIL PROMOTION projette de réaliser une opération de lotissement de huit terrains à bâtir sur la commune de Dry au lieu-dit « Le Haut Midi » portant sur les parcelles cadastrées section AC numéros 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 53.

Elle s'est rapprochée de la commune pour lui proposer l'achat de deux parties de la parcelle cadastrée section AC numéro 53. En effet, cette parcelle n'est pas prévue pour faire partie d'un lot à bâtir. La première de ces parties, d'une superficie d'environ 164 m<sup>2</sup>, est destinée à être transformée en voirie. La seconde, d'une superficie d'environ 407 m<sup>2</sup>, est destinée à être transformée en espace vert avec un cheminement pour piétons. Une fois transformées, à l'issue de l'aménagement du lotissement, elles seront rétrocédées à la commune.

La société précise qu'elle fait sienne des frais liés à la transaction et propose un prix d'achat de 1 000 euros à la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L442-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2025 accordant le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de huit lots ;

**Vu** le courrier de la société DIL PROMOTION en date du 2 janvier 2025 ;

**Considérant** que les communes de 2 000 habitants et moins ne sont pas soumises à l'obligation de demande de l'avis de l'État lors d'une cession d'immeuble ;

- **APPROUVE** la cession de deux parties de la parcelle AC n° 53 à la société DIL PROMOTION selon le plan ci-annexé.
- **FIXE** le prix de vente à 1 000,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à ces formalités.

**12/260525-03 - Urbanisme : vente de la parcelle ZK n° 192p, numéro 1, sise 306 rue de Villecante**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK numéro 192p, en cours de division en six parties dont quatre sont destinées à être vendues.

La commune a été sollicitée par Madame Mélanie DANISSET et Monsieur Joann CHAPRON qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle numéro un issue de cette division, d'une contenance de 937 mètres carrés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'autorisation du 21 décembre 2023 portant sur la division et l'aménagement de terrains à bâtir ;

**Vu** l'article L442-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de Madame Mélanie DANISSET et Monsieur Joann CHAPRON reçue en date du 30 avril 2025 ;

**Considérant** que les communes de 2 000 habitants et moins ne sont pas soumises à l'obligation de demande de l'avis de l'État lors d'une cession d'immeuble ;

- **APPROUVE** la cession de la partie numéro 1 de la parcelle ZK n° 192p sise 306 rue de Villecante à Madame Mélanie DANISSET et Monsieur Joann CHAPRON.
- **FIXE** le prix de vente à 68 000,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à ces formalités.

**13/260525-04 - Institutions : recomposition des sièges de la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il convient donc, dès 2025, d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre est concerné par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la communauté de communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du code général des collectivités territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la conférence des maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce-la-Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la conférence des maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la conférence des maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

| <b>Communes</b>     | <b>Population municipale</b> | <b>Nombre de sièges</b> |
|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| Beaugency           | 7 811                        | 8                       |
| Meung-sur-Loire     | 6 621                        | 7                       |
| Chaingy             | 4 081                        | 4                       |
| Saint-Ay            | 3 691                        | 4                       |
| Cléry-Saint-André   | 3 540                        | 4                       |
| Beauce-la-Romaine   | 3 350                        | 4                       |
| Lailly-en-Val       | 3 100                        | 3                       |
| Baule               | 2 005                        | 2                       |
| Huisseau-sur-Mauves | 1 754                        | 2                       |
| Mareau-aux-prés     | 1 669                        | 2                       |
| Epieds-en-Beauce    | 1 446                        | 2                       |
| Dry                 | 1 414                        | 2                       |
| Tavers              | 1 338                        | 2                       |
| Villorceau          | 1 076                        | 1                       |
| Messas              | 1 029                        | 1                       |
| Le Bardon           | 970                          | 1                       |
| Cravant             | 951                          | 1                       |
| Mézières-lez-Cléry  | 857                          | 1                       |
| Binas               | 658                          | 1                       |

|                        |        |    |
|------------------------|--------|----|
| Baccon                 | 643    | 1  |
| Charsonville           | 611    | 1  |
| Coulmiers              | 565    | 1  |
| Villermain             | 388    | 1  |
| Saint-Laurent-des-Bois | 329    | 1  |
| Rozières-en-Beauce     | 181    | 1  |
| Total                  | 50 078 | 58 |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** la délibération n°2025-067 du 22 mai 2025 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **APPROUVE** l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

**14/260525-05 - Institutions : transfert de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » au département du Loiret**

Le département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donné la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, de plein droit, mis à la disposition du département à titre gratuit. Celui-ci assume sur les biens dont la commune est propriétaire l'ensemble des obligations du propriétaire. Il peut notamment en autoriser l'occupation et percevoir les produits résultant de leur exploitation. Le département succède à tous les droits et obligations de la commune pour les biens dont celle-ci était locataire.

Ces biens font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- la situation juridique, l'état technique et le coût éventuel de remise aux normes ou en état des installations ;
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification des utilisateurs, monétique, ...).

Cette évaluation est constatée par un procès-verbal, établi de façon contradictoire.

Le transfert de compétence de la commune vers le département nécessite des délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce n'est qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces deux délibérations que le transfert sera effectif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L1321-1, L1321-2, L2224-31 et L2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L353-5 et R353-5-1 du code de l'énergie ;

**Considérant** que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune ;

- **APPROUVE** le transfert, au département du Loiret, de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge de véhicules électriques ».

### Questions diverses

- Vol d'un drone

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du survol prochain, en juin, de la rue des Vignes et du lotissement du Haut-Midi par un drone lors du diagnostic archéologique prévu dans le cadre de l'extension du lotissement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h26.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT